



La Celle Saint-Cloud

**VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉCISION DE LA VICE-PRÉSIDENTE N° DEC 24-01\_P\_VP  
Activités estivales pour les familles de l'Espace André Joly  
Centre de vie sociale**

Je soussignée, Sylvie d'ESTÈVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R123-21 à R123-24 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant la délégation pour l'attribution des prestations gérées par le C.C.A.S.,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 26 juin 2020 (délibération n°DEL20-12) et notamment son article XV relatif aux délégations au titre des articles du Code de l'action sociale et des familles sus visés,

Vu la délibération n° DEL20-13 du 26 juin 2020 du C.C.A.S. relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° DEL23-20 du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification et les activités de l'Espace André Joly pour la saison 2023/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, dans le cadre du barème décidé par le Conseil d'Administration, le coût de revient réel du séjour famille proposé ci-après, avec la tarification bébé, enfant, adolescent et adulte différenciée, pratiquée par l'hébergeur,

Décide les conditions d'organisation du séjour famille estival 2024 organisé par l'Espace André Joly (EAJ) :

**Pôle animation et prévention de l'EAJ :**

**Séjour familles du 27 au 31/07/2024 au CPCV d'Houlgate**

Ce séjour est une des actions de nos Animations Collectives Familles (A.C.F.) financées par la CAF. Il s'adresse aux familles composées de parents et d'enfants, avec au moins un enfant mineur à charge.

La priorité est donnée aux familles remplissant les conditions définies par la délibération n° DEL23-20 susvisée :

- Les familles monoparentales et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles dont le quotient « Famille Plus » est entre QA et QH et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles pouvant s'intégrer à moyen terme à un projet collectif de départ en vacances et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles déjà parties en séjour famille il y a deux ans et plus.

Une réunion d'information a été organisée le Vendredi 9 Février 2024 afin de présenter le projet et les conditions de séjour.

## 1. PRESENTATION DU SEJOUR :

- **Lieu de séjour :** Houlgate (14)
- **Dates :** Du 27 au 31 Juillet 2024 (5 jours + 4 nuits)
- **Hébergement :** CPCV Normandie (14)
- **Nombre de participants :** 19 personnes, celloises
- **Encadrement :** Aucun n'est assuré par la Ville
- **Transport :** Location d'un car (Cars Moreau)
- **Type de restauration :** Pension complète
- **Activités libres :** Plage, randonnée, découverte de la région...

### Coût de revient du séjour pris en compte dans le tarif :

- Le transport aller/retour en car
- L'hébergement en pension complète
- Les frais divers liés à la réservation, en l'occurrence la cotisation annuelle facturée à l'EAJ par l'hébergeur soit 65 € pour l'année 2024.

Le tarif ne comprend pas :

- La taxe de séjour qui sera réglée sur place par les familles

### Hébergement en pension complète :

L'hébergeur propose 3 tarifs en fonction de l'âge :

- Prix adulte 71 €/ jour
- Prix ado 13/17 ans : 63,00 €/jour
- Prix enfant 2/12 ans : 53,50 €/jour

Il propose également des forfaits famille spécifiques en fonction de la situation de chacune des familles.

### Coûts de transport aller/retour en car :

2 500 € AR / 19 personnes soit 131.58 € en tarif plein / personne.

## 2. BUDGET PREVISIONNEL 2024

Sur la base d'un prévisionnel de 19 personnes (6 adultes + 13 enfants) pour 4 nuits, le budget prévisionnel hors taxe de séjour (réglée sur place par les participants) est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles 2024</b>		<b>Recettes prévisionnelles 2024</b>	
Hébergement en pension complète : 5 jours /4 nuits (6 adultes + 13 enfants) = 19 personnes payantes	4 412 €	Participation familiale médiane estimée pour 5 jours/4 nuits (19 x QH, ventilée par âge)	3 525.50 €
Transport AR	2 500 €	Participation estimée du CCAS	3 451.50 €
Cotisation annuelle à l'hébergeur	65 €		
<b>Total hors frais d'encadrement</b>	<b>6 977 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 977 €</b>

### 3. TARIFS ARRETES :

#### Forfait de réservation personnel :

Toute inscription implique le versement par la famille d'un « forfait de réservation », pour chaque participant. Cet engagement financier permet de bloquer sa place dans le projet collectif. Ce forfait permet également aux familles de participer financièrement de manière symbolique si l'aide aux vacances de la CAF couvre l'intégralité du coût du séjour. Dans ce cas, le forfait reste acquis à l'Espace André Joly. Dans les autres cas, ce forfait sera déduit des frais de séjour.

Ce « forfait de réservation » est fixé à :

- 5 € par participant jusqu'à 15 ans inclus,
- 10 € par participant pour les plus de 15 ans.

Les tarifs applicables selon la délibération n°23-20 du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. susvisée, sont les suivants :

Tranches de quotients	Taux d'effort	Tarif transport / personne (pour les moins de 2 ans)	Tarifs / personne = hébergement pension complète + adhésion annuelle groupe + transports		
			Enfant 2-12 ans	Ado 13-17 ans	Adulte
QA	15%	19,74 €	52,35 €	58,05 €	62,85 €
QB	20%	26,32 €	69,80 €	77,40 €	83,80 €
QC	25%	32,89 €	87,25 €	96,75 €	104,75 €
QD	30%	39,47 €	104,70 €	116,10 €	125,70 €
QE	35%	46,05 €	122,15 €	135,45 €	146,65 €
QF	40%	52,63 €	139,60 €	154,80 €	167,60 €
QG	45%	65,79 €	157,05 €	174,15 €	188,55 €
QH	50%	65,79 €	174,50 €	193,50 €	209,50 €
QI	55%	72,37 €	191,95 €	212,85 €	230,45 €
QJ	60%	78,95 €	209,40 €	232,20 €	251,40 €
QK	70%	92,11 €	244,30 €	270,90 €	293,30 €
QL	80%	105,26 €	279,20 €	309,60 €	335,20 €
QM	90%	118,42 €	314,10 €	348,30 €	377,10 €
<b>QN</b> Plein tarif (Frais des personnels CCAS offerts)	<b>100%</b>	<b>131,58 €</b>	<b>349,00 €</b>	<b>387,00 €</b>	<b>419,00 €</b>
1. Coût transport / 19 personnes A/R		131,58 €	131,58 €	131,58 €	131,58 €
2. Adhésion annuelle 65 € /19 personnes			3,42 €	3,42 €	3,42 €
3. Coût hébergement en pension complète			214,00 €	252,00 €	284,00 €
Coût total facturé (1. + 2. + 3.) (transport AR / personne + adhésion annuelle + hébergement pension complète)		131,58 €	349,00 €	387,00 €	419,00 €

L'hébergeur transmet à l'EAJ un devis par famille, qui applique les tarifs mentionnés ci-dessus et un forfait qui tient compte de la composition de chaque famille.

L'hébergeur déduit de ce devis l'aide de la CAF le cas échéant.

En cas de déduction de l'aide de la CAF, l'EAJ calcule le tarif à appliquer à la famille de la façon suivante :

*Montant transmis par le centre de vacances hors taxe de séjour + transport + adhésion annuelle x taux d'effort de la tranche de quotient de la famille*

L'EAJ établit une facture personnalisée pour chaque famille selon le mode de calcul précisé ci-dessus.

La facture mentionne le coût réel du séjour en tarif plein, l'aide de la CAF, la prise en charge du C.C.A.S., le tarif appliqué avec le tarif dégressif, le calendrier d'échelonnement, les conditions d'annulation.

En fonction de la date d'inscription et de la date du séjour, le paiement aux tarifs indiqués dans le barème ci-dessus pourra se faire en une fois ou en 2 mensualités égales et un solde selon l'échéancier suivant :

1<sup>er</sup> paiement avant le 24/05/2024

2<sup>ème</sup> paiement avant le 21/06/2024

Solde avant le 12/07/2024

Pour chaque inscription, les familles peuvent régler leur participation via les différents moyens de paiement autorisés par le C.C.A.S. (espèces, chèques bancaires, chèques vacances ANCV).

La présente décision fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

La Directrice de l'Espace André Joly, le Comptable Public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

Un compte-rendu synthétique des décisions prises est inscrit à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration, conformément au Règlement Intérieur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 16/05/2024.

La Vice-Présidente du C.C.A.S



Sylvie d'ESTÈVE

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20240516-DEC24-01\_P\_VP-AR  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception en Préfecture : 27/05/2024  
Date de sa publication : 27/05/2024